



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-29

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION A LA SAUCE SAINT PAUL – 15EME EDITION DU
CONCERT ROCK AND SOUPE
LE 23 MARS 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'Association la Sauce Saint Paul, représentée par sa présidente Madame Cécile BONNERUE, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le samedi 24 mars 2024 selon le détail ci-dessous sur le parvis de l'église à l'occasion de la 15ème édition du concert Rock and Soupe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Association à la Sauce Saint Paul, représentée par sa présidente Madame Cécile BONNERUE, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la 15ème édition du concert Rock and Soupe le samedi 23 mars 2024 de 17h à 23h30.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la présidente de l'association à la Sauce Saint Paul.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 29 février 2024

Le Maire,

Gérard BESSIERE.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Publié le 04/03/2024